

LES DISPARITIONS FORCÉES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE



1. CONTEXTE

Après la déclaration d'indépendance de la Bosnie-Herzégovine (BiH) en mars 1992, un conflit de trois ans opposant les forces de la République de BiH aux forces bosno-serbes et bosno-croates a causé plus de 100 000 morts et plus de deux millions de déplacés. Le 11 juillet 1995, les forces serbes ont pris le contrôle de Srebrenica, qui avait été déclarée zone de sécurité en vertu de la résolution 819 du Conseil de sécurité des Nations Unies - et y a brutalement assassiné des milliers d'hommes et d'adolescents. Les auteurs du massacre ont essayé de cacher les preuves de leur crime, en jetant les corps dans des fosses communes. La guerre a pris fin le 14 décembre 1995, date de l'entrée en vigueur de l'Accord-cadre général pour la paix en BiH. Sur les 31 000 personnes disparues, 23 500 (environ 75 %) ont été retrouvées, principalement dans des fosses communes. Aucun autre pays sortant d'un conflit n'a atteint un taux aussi élevé de résolution des cas de personnes disparues. Malgré ces progrès, plus de 7 500 personnes demeurent introuvables.

1995-1999: Groupe de travail du CICR sur les personnes disparues

Déjà en 1992, plus de 11 000 cas de disparitions ont été signalés au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDFI) mais ces cas n'ont pas été examinés, car le mandat du GTDFI ne couvrait pas les conflits armés internationaux. À la suite de la signature de l'Accord de paix, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a créé et présidé un Groupe de travail sur les personnes disparues. Par ce groupe, actif jusqu'en 1999, le CICR a mis en place un processus de collecte des demandes de recherche déposées par des personnes à la recherche d'un proche disparu. Le CICR avait ainsi recueilli plus de 22 457 noms en BiH.

1996: Création de la Commission internationale des personnes disparues (ICMP)

En 1996 a été mise en place en BiH la Commission internationale des personnes disparues (ICMP), sise à Sarajevo. Outre les travaux qu'elle mène dans l'ex-Yougoslavie, la Commission contribue à aider les autorités et des organismes publics de différentes régions du monde à traiter les questions politiques et sociales ayant trait aux personnes disparues et à mettre en place un système efficace d'identification des personnes disparues après un conflit.

2004 : Adoption de la loi sur les personnes disparues

En 2004, la BiH a adopté une loi sur les personnes disparues, la première législation de ce type dans un pays sortant d'un conflit. Elle s'applique aux disparitions survenues entre le 30 avril 1991 et le 14 février 1996 et dispose à l'article 3 que les familles des personnes disparues ont le droit de connaître le sort de leurs proches disparus. L'article 15 de la loi prévoit la création du Fonds d'aide aux familles de personnes disparues de BiH, dont l'objectif est de fournir des ressources aux proches des personnes disparues et de garantir la mise en œuvre de leurs droits. Pour assurer l'égalité de droits des proches des personnes disparues, il a fallu créer un nouvel organe (le Fonds) chargé d'apporter une aide financière et de faciliter l'exercice du droit des familles à d'autres formes d'aide dans le cadre d'une procédure administrative unifiée, conformément aux dispositions de la loi et à la décision susmentionnée du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine. Cependant, le gouvernement n'a pas à ce jour mis en place ce fonds pour soutenir les familles des personnes disparues.

2005: Création de l'Institut des personnes disparues (MPI)

Pour améliorer la recherche des personnes disparues et leur identification, les autorités ont fondé l'Institut des personnes disparues de BiH (MPI) en tant qu'autorité administrative indépendante. Le MPI systématise l'information relative aux personnes disparues ; crée une base de données centrale ; participe aux exhumations des tombes et des fosses communes et apporte un soutien aux familles et à leurs associations. La création du MPI constitue un modèle important de mécanisme de justice transitionnelle et il a établi son siège à Sarajevo ainsi que quinze bureaux régionaux à travers le pays.



2010 : Mission du GTDFI en BiH

Lors de sa visite en BiH en juin 2010, le GTDFI a appelé les autorités à mettre en œuvre la loi de 2004. Il a par ailleurs exprimé sa préoccupation face à la non-exécution de nombreux arrêts de la Cour constitutionnelle de BiH relatifs aux disparitions forcées. Il a enfin recommandé l'adoption d'un programme national de réparation en faveur des familles des personnes disparues.

2016: Examen de la BiH par le Comité des disparitions forcées

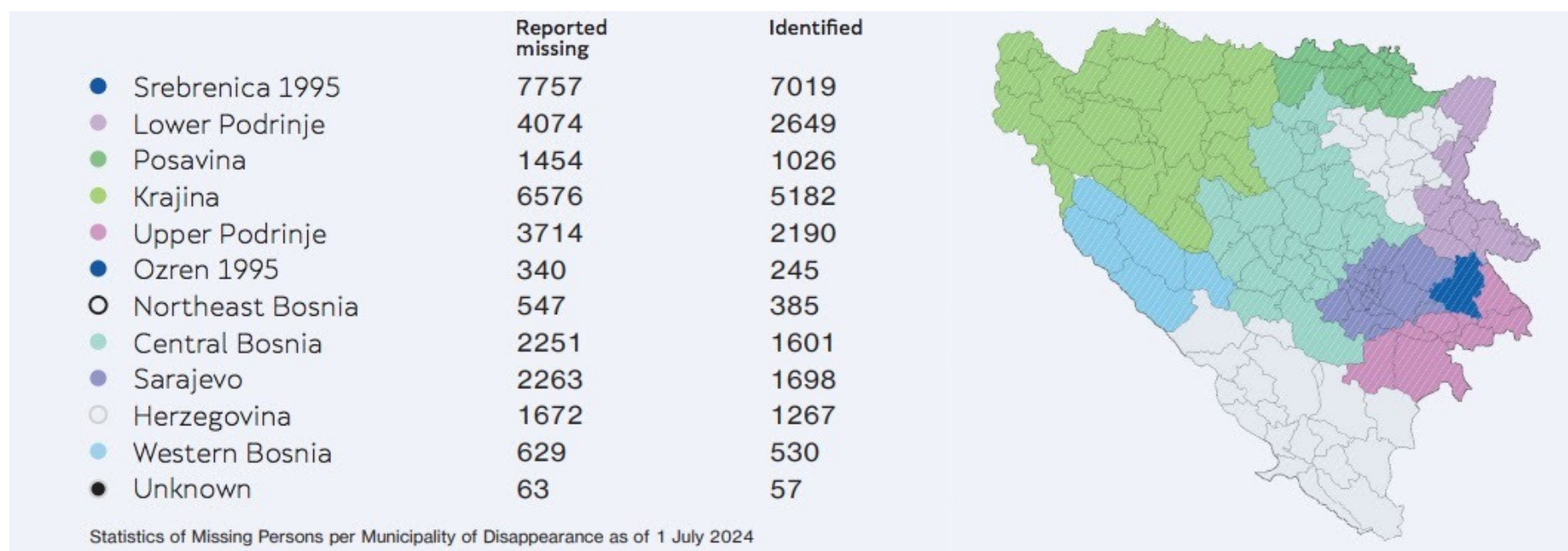
En octobre 2016 le Comité des disparitions forcées de l'ONU (CED, selon l'acronyme anglais) a examiné les rapports initiaux de la Bosnie-Herzégovine. Dans ses observations finales sur le rapport initial de la BiH, le CED a exhorté le pays à harmoniser sa législation pénale et à ériger la disparition forcée en infraction autonome. Il a également insisté sur la nécessité de garantir les droits des victimes notamment la création d'un fonds opérationnel d'assistance aux familles et l'octroi de réparations sans qu'il soit nécessaire de constater le décès.

2. CHIFFRES CLÉS

31 000 personnes disparues pendant la guerre et plus de 7 500 toujours portées disparues aujourd'hui

Chiffres de la GTDFI de cas de 1980 à 2025:

1 cas transmis au Gouvernement
1 cas en attente devant le GTDFI



Carte: *Nombre de personnes disparues et de personnes identifiées en BiH* (Source: <https://icmp.int/wp-content/uploads/2017/06/stocktaking-2024-July-1-1.pdf>)

3. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL



Statut de la Convention de 2006

Signature en 2007

Ratification en 2012

4. ASSOCIATIONS PARTENAIRES DE LA FEMED

- Mères de Srebrenica



- Femmes de Srebrenica
- Associations des familles des martyrs, des combattants tombés au combat et des personnes disparus « Vrbanja » de Kotor-Varos

Les associations des familles jouent un rôle central en BiH: Dès les premiers jours de l'après-guerre, les associations de familles ont constitué le pilier des efforts de plaidoyer. Plus de 30 associations de familles en BiH sont encore très actives. Il existe également deux plateformes créées par ces associations : l'une au sein du MPI et l'autre au niveau régional, regroupant des associations de familles de l'ex-Yougoslavie.

5. POSITION NATIONALE

La BiH compte quatre codes pénaux : ceux de l'État de Bosnie-Herzégovine, de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, de la Republika Srpska et du district de Brčko. La définition de la disparition forcée figure à l'article 172 du Code pénal de Bosnie-Herzégovine, sous la rubrique des Crimes contre l'humanité. Elle comprend les trois éléments constitutifs que prévoit la Convention de 2006 et prévoit une peine d'emprisonnement minimale de dix ans. Le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine est chargé de poursuivre les auteurs d'infractions pénales et il coopère avec d'autres autorités compétentes afin de détecter les crimes et d'identifier les responsables. Le droit des familles de savoir ce qui est arrivé à leurs proches est inscrit dans le droit national par la loi de 2004 sur les personnes disparues.

6. ENJEUX

Manque de volonté politique en matière de justice

Les responsables politiques, notamment en Republika Srpska, ont régulièrement fait obstacle aux initiatives visant à établir la vérité sur les crimes de guerre et à assurer la responsabilité pénale de leurs auteurs présumés. La suspension récente de la coopération avec la Cour d'État de BiH risque d'entraver davantage les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes de guerre, en particulier à l'encontre des suspects susceptibles de se trouver en Republika Srpska.

Stratégie nationale en matière de justice transitionnelle non appliquée

Le gouvernement central ne met pas non plus pleinement en œuvre ses engagements en matière de justice transitionnelle. De nombreuses affaires n'ont toujours pas été traitées, tandis que de nombreuses victimes et leurs familles se heurtent à l'accumulation des dossiers et à des obstacles administratifs qui retardent ou empêchent le traitement de leurs demandes. Par ailleurs, le fonds créé au sein du MPI reste inutilisé en raison de l'absence de règles claires encadrant son fonctionnement et sa gestion. Enfin, les institutions chargées de la recherche et de l'identification des personnes disparues souffrent d'un manque de ressources. Elles sont également confrontées à des ingérences politiques.



Persistance des clivages ethniques et manque de collaboration entre les entités

La question des personnes disparues continue d'être instrumentalisée à des fins politiques. Les journaux publient fréquemment des articles au ton polémique affirmant que le processus de recherche et d'identification des personnes disparues favoriserait un groupe au détriment d'un autre. Il est primordial de dépolitiser la question et de l'aborder comme une obligation humaine partagée qui transcende les clivages ethniques et politiques. La politisation de cette question constitue également un problème majeur parce que le manque de collaboration entre les différentes entités freine les progrès et entretient des récits historiques contradictoires.

7. ACTUALITÉ RÉCENTE

2023: Création d'une base de données régionale

En 2023, les institutions nationales de BiH, de Croatie, du Kosovo, du Monténégro et de Serbie, avec le soutien de l'ICMP, ont lancé une base de données régionale publique recensant les cas de personnes disparues en cours dans l'ex-Yougoslavie. Cette base de données permet au public de consulter les dossiers, de soumettre des informations et de signaler des cas. Son objectif est de faciliter la coopération régionale et de promouvoir l'exactitude des données.

2024: Installation devant le Parlement à Sarajevo

Une exposition présentant les noms de plus de 7 600 personnes disparues en BiH a été installée devant le Parlement à Sarajevo à l'occasion de la Journée internationale des personnes disparues en 2024.



*Photo: Exposition devant le Parlement à Sarajevo
(Source: <https://www.gchumanrights.org/preparedness/thirty-years-after-the-war-bosnia-herzegovina-families-of-the-missing-still-see-answers/> - Photo de CICR Bosnie-Herzgovine)*

2025: 30e anniversaire de l'accord de paix

En 2025, la BiH commémore le 30e anniversaire de la signature des accords de paix qui ont mis fin à la guerre. Trente ans après la fin de la guerre, plus de 7 500 familles sont toujours à la recherche de réponses concernant leurs proches disparus. Le principal défi réside dans le fait que les recherches deviennent de plus en plus difficiles au fil du temps.